

**PROCES VERBAL**  
**Du Conseil Municipal**  
**DU 28 JUIN 2023**

<u>Nombre de Conseillers :</u>			<u>Date de la convocation :</u> <u>Date d'affichage :</u>	
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>		
10	08	09	07.06.2023	07.06.2023

**L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, LE VINGT-HUIT JUIN à 18H30 heures,**  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur SGHAIER Nouredine.

**Etaient présents** : MM. Nouredine SGHAIER ; Romain BOURGINE ; Gérard  
PETIT ; Arnaud BAUDRY ; Fabien LECERF ; Mmes Brigitte ALBERT ; Waad  
KAMOUN ; Anne-Marie DELABRE.

**Etaient absents** : Mmes. Jessyca CARDINALE ; Céline BOCLAUD.

**Pouvoirs** :

Mme Céline BOCLAUD a donné pouvoir à Mme Brigitte ALBERT.

A été nommé secrétaire : M. Arnaud BAUDRY.

**Ordre du jour** :

- Remboursement à M. Petit des frais engagés pour l'achat d'alimentation pour cérémonie du 8 mai.
- Vote du taux des contributions directes. (Annule et remplace la délibération n° 7 DU 12/04/2023).
- Convention avec le syndicat de gestion du gymnase Serge Masson de St André-de-l'Eure.
- Achat du nouveau logiciel Horizon Infinity en vue du passage à la gestion budgétaire et comptable M57.
- Désignation d'un délégué suppléant au COSEC de Bueil.
- Modification des tarifs des concessions de cimetière.
- Point sur les diverses commissions.

**La séance est ouverte à 18h30.**

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS**

**Délibération 2023-11**

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021, et 2022.

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

Deux options sont envisageables :

Option 1 : maintien du taux de 2022.

Option 2 : modulation du taux de 2022.

En 2022, les taux étaient de :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.25 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	27.91 %
Taxe d'Habitation	6.02 %

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, de la façon suivante :

- **Taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) : 36.25 %**
- **Taux de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 27.91 %**
- **Taux de la taxe d'Habitation (TH) : 6.02 %**

## **REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR M. PETIT GERARD – ALIMENTATION POUR CEREMONIE DU 8 MAI.**

### **Délibération 2023-12**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'afin de recevoir à l'issue la cérémonie du 8 mai, les personnes présentes, Il a demandé à M. Gérard Petit d'acheter pour le compte de la commune, des boissons et autres friandises pour une collation.

Il présente la facture de l'entreprise SAS AQUILIN DIS (Super U), qui s'élève à **26.00 € € ttc.**

Il demande à l'assemblée son accord pour rembourser cette dépense à Monsieur Petit.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à rembourser cette somme à Monsieur Petit.

## **ACHAT DU NOUVEAU LOGICIEL HORIZON INFINITY EN VUE DU PASSAGE A LA GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57.**

### **Délibération 2023-13**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir, comme la loi l'oblige, passer la gestion budgétaire et comptable e M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est nécessaire d'acheter un nouveau logiciel prenant en charge le plan comptable

M57, ce qui n'est pas le cas du logiciel actuel.

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise JVS MAIRISTEM qui propose le logiciel Horizon Infinity, qui est un logiciel en ligne sans achat de licence.

Détail du devis :

Pack comprenant l'ensemble des logiciels actuellement utilisés, tels que l'état civil ou encore les élections, la gestion RH, la gestion de la population et bien sur la comptabilité, cette suite professionnelle nécessite un abonnement annuel de 2220 € HT, soit 2664 € TTC.

Auquel s'ajoute pour seulement l'année 2023, le coût de l'accompagnement personnalisé pour un montant de 1264 € HT, soit 1516.80 € TTC.

Hormis la clé de signature électronique valable 3 ans incluse, dont le prix s'élève à 400 € HT, et le micro-casque valant 29.90 € HT, l'ensemble de cette dépense sera payé sur le budget de fonctionnement (dépense initialement prévue lors du vote du budget primitif).

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise JVS Mairistem.

## **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASSE SERGE MASSON DE SAINT-ANDRE-DE-L'EURE.**

### **Délibération 2023-14**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un élève de la commune fréquente le collège de Saint-André-de-l'Eure et qu'afin qu'il bénéficie comme les autres élèves de cet établissement ? des subventions octroyées au collège par le syndicat du Gymnase, il est nécessaire de signer une convention financière avec ce dernier.

Monsieur le maire présente la convention proposée par le syndicat au conseil.

Elle précise que la participation moyenne des communes membres du syndicat s'élève à 285.20 € par élève pour l'année 2022-2023, et qu'un montant forfaitaire supplémentaire de 50 € par élève est demandée pour les élèves extérieurs au syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, **décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat de gestion du gymnase Serge Masson de St-André-de-l'Eure.
- L'inscription des sommes au budget de l'exercice 2023.

## **DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COSEC.**

### **Délibération 2023-15**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil municipal du 12 avril 2023, les délégués aux différentes commissions ont été renouvelés suite aux démissions de certains conseillers, mais qu'un seul suppléant a été désigné pour le COSEC de Bueil et qu'il est nécessaire d'en désigner un.

Mme Waad KAMOUN se propose.

Après en avoir délibéré, Le conseil se prononce en faveur de cette candidature et désigne Mme Waad Kamoun en tant que représentant suppléant au COSEC.

# **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

**Délibération 2023-16**

## **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

## **2 Application de la fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **3 Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 simplifiée reconduit ces dispositions et pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera aux nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'adoption de la nomenclature M 57.

Les plans d'amortissement qui ont été commencés avant cette date se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet de la subvention versée ou des frais d'études non suivis de réalisations selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir décider :

**Article 1 :**

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de Merrey dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Article 2 :** d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;

**Article 3 :** de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

**Article 4 :**

- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

**Article 5 :** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire).

Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées eu sein des opérations réelles.

Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles.

**Article 6 :**

- d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont adressés au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

**Article 7 :** d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

**Suite à l'avis conforme du comptable public en date du 27/06/2023**, joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

## **MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE**

### **Délibération 2023-17**

Monsieur le Maire explique que le prix des concessions de cimetière n'a pas été réévalué depuis 2015 et que des travaux importants dans le cimetière vont prochainement être nécessaires afin de garantir sa salubrité.

Il propose donc d'augmenter le tarif des concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

**De fixer le prix des concessions des tombes comme suit :**

- **30 ans : 300 €**
- **50 ans : 400 €**

**De fixer le prix des concessions de caverne à :**

- **30 ans : 200 €**

## **POINT SUR LES DIVERSES COMMISSIONS**

### **Commission Syndicat de voirie :**

Monsieur SGHAIER demande à Monsieur Bourguine l'état d'avancement du projet de rénovation du pont d'Arcole.

Monsieur Bourguine signale un désaccord entre les communes de Merey et Breuilpont quant à la rénovation à l'identique, plébiscitée par Breuilpont et le remplacement par une passerelle suspendue en aluminium avec un habillage bois souhaité par Merey.

Monsieur SGHAIER préconise une réunion entre les différents acteurs des deux communes afin de trouver une solution, le conseil va préalablement solliciter les bâtiments de France afin de savoir quel type de passerelle serait possible.

### **Commission espaces verts :**

Entretien cimetière, Monsieur le Maire rappelle que le désherbage chimique n'est plus autorisé et que le contrat de l'entreprise d'espaces verts ne prévoit pas le désherbage manuel des allées du cimetière mais la tonte et l'élagage uniquement. Il rappelle que le conseil a également souhaité la diminution des frais relatifs à ce poste compte tenu de l'état des finances de la commune l'an passé.

Il propose de remplacer une partie de la tonte des talus pendant l'été, la sécheresse actuelle ne favorisant pas la pousse), par le désherbage des allées du cimetière.

Cette solution est retenue.

Mme Anne-Marie Delabre suggère de replanter un arbre dans le cimetière en remplacement de celui qui n'y est plus. M. Bourguine de vitaliser le cimetière en habillant le mur en béton avec des essence de type chèvrefeuil.

Le conseil y est favorable.

M. Bourguine suggère par ailleurs de remettre en état les jeux pour enfants. M. Sghaier propose quant à lui de les enlever en raison de leur insalubrité et le danger que cela représente. Monsieur le Maire suggère de demander un devis pour une nouvelle aire de jeux conforme aux normes de sécurité actuelle. Une vérification de la sécurité des éléments des cages de but du terrain de foot ainsi que la rénovation du terrain de pétanque sont toutefois envisagés.

#### **Commission bâtiments publics :**

M. Bourguine revient sur la cérémonie du 8 mai en rapportant les remarques qu'il a reçues de la part de certains anciens combattants, concernant l'état de dégradation du Monument aux Morts.

Il propose alors d'envisager une réfection en profondeur et d'en profiter pour faire réparer les portails du cimetière et restaurer le crucifix à l'entrée du cimetière. Il présente le devis qu'il a fait réaliser auprès de l'entreprise ZAI-I2M qui s'élève à 4900 € pour l'ensemble de ces travaux.

Compte tenu du prix, le conseil va prioriser le Monument aux Morts à l'appui d'éventuels autres devis.

#### **Commission fêtes et cérémonies :**

Mmes Brigitte Albert, Anne-Marie Delabre et Céline Boclaud proposent d'organiser une randonnée pédestre avec pique-nique fin septembre en forêt de Merey.

Le conseil les y encourage.

M. Arnaud Baudry suggère quant à lui une promenade dans le village avec des points d'arrêt historiques commentés par M. Albert, historienne de Merey.

L'idée fait l'unanimité.

Par ailleurs, Mme Albert propose de faire plusieurs réunions publiques à partir d'octobre, où elle raconterait l'histoire de Merey à l'appui du livre qu'elle a récemment publié.

Cette manifestation est validée par l'ensemble du conseil.

Dès que l'organisation de ces événements sera bien avancée, une communication via Panneau-Pocket et le bulletin municipal, sera mise en place.

**La séance est levée à 20H40.**